



Haie en limite de propriété

Par **j1956**, le **02/02/2025** à **11:57**

Bonjour.

Une maison va être construite en limite de ma propriété où j'ai un grillage et une haie. Pour la construction de cette maison, il va être nécessaire d'enlever le grillage et de couper la haie, peut-être même de l'arracher, afin que ça ne gêne pas les maçons et ensuite les enduiseurs.

Moi, je n'ai pas demandé à ce qu'une maison soit construite juste sur la limite des deux propriétés.

Ma question est : Qui du propriétaire de la haie ou du propriétaire de la construction doit prendre à sa charge les travaux d'enlèvement de cette haie?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le **02/02/2025** à **12:03**

bonjour,

si votre haie et grillage sont bien sur votre propriété ne débordent pas sur la propriété voisine, la construction de la maison concerne votre voisin et lui seul.

si votre voisin ou son entreprise ont besoin d'accéder à leur mur pour l'enduire, il doit vous demander un tour d'échelle.

voir ce [lien](#)

salutations

Par **jodelariege**, le **02/02/2025** à **12:29**

bonjour

"il va être nécessaire d'enlever le grillage et de couper la haie, peut-être même de l'arracher, afin que ça ne gêne pas les maçons et ensuite les enduiseurs.": non il n'y a aucune obligation si et seulement si votre grillage est dans votre propriété et votre haie est à distance réglementaire? est ce le cas?

Par **j1956**, le **02/02/2025** à **16:11**

Merci pour vos réponses.

Le grillage - qui m'appartient - est en limite et la haie a été plantée à la bonne distance. Mais elle a poussé et elle se trouve à raz du grillage. Elle dépasse même un peu de l'autre côté parce qu'il est impossible d'accéder à l'autre terrain, il y a un dénivelé de un mètre entre ma propriété et celle du futur constructeur. Si la haie n'est pas coupée, il sera impossible aux enduiseurs de travailler sur le mur. Comme poser les échafaudages par exemple.

Pour le droit d'échelle, je suis au courant, mais ils devront demander la permission et remettre le terrain en état.

J'ajoute que c'est un locataire qui habite ma propriété et qu'il ne s'est jamais occupé de nettoyer et tailler la haie, alors que ces travaux sont à sa charge. C'est une véritable jungle. D'où les problèmes qui vont se présenter.

Par **youris**, le **02/02/2025** à **16:25**

bonjour,

vous devez indiquer à votre locataire que l'entretien et les menues réparations sont à sa charge.

voir ce lien : [obligations du locataire](#)

salutations

Par **jodelariege**, le **02/02/2025** à **17:02**

vous devriez couper votre haie de votre côté sinon elle n'est pas assez éloignée ;fait elle moins de 2 m de hauteur et à 50 cm de la limite?

le voisin est en droit de vous demander à ce qu'aucune branche ne dépasse chez lui et si aucune branche ne dépasse il n'a pas le droit de vous demander d'enlever quoique ce soit ; à lui de se débrouiller

ps:le locataire doit faire l'entretien

Par **j1956**, le **02/02/2025** à **20:07**

Merci.

Donc, si je comprend bien, le futur voisin ne peut pas m'obliger à dégager l'espace devant son futur mur (à mes frais)?

Cordialement.

Par **Cousinnestor**, le **03/02/2025** à **18:54**

Hello !

Non J1956 votre futur voisin ne peut pas vous obliger à dégager l'espace chez vous pour faciliter sa construction, et encore moins à vos frais ! Soit il construit en intervenant chez vous mais avec votre autorisation et en convenant par écrit de ce que vous acceptez comme emprise provisoire avant remise dans un état à convenir aussi, soit vous refusez toute intervention.

Mais ne serait-il pas pertinent d'envisager une certaine collaboration avec votre futur voisin (avoir un joli crépi de votre côté, remplacer tout ou partie de la haie et du reste du grillage ?). Il faudra aussi voir du côté de votre locataire.

A+